YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

DELIBERATION N° 99/10/643

OBJET : Mise à disposition d'un agent municipal auprès de l'Amicale Sportive Yerroise (A.S.Y.) : autorisation donnée à Monsieur Le Député-Maire de signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

CONSIDERANT qu'un agent titulaire, employé auprès de la ville d'Yerres, assure des missions d'encadrement et d'animation d'activités sportives, chaque semaine, pour le compte de l'Amicale Sportive Yerroise (A.S.Y.),

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de passer une convention de mise à disposition entre l'employeur et l'organisme d'accueil, BP 16 - 91331 Yerres Cedex,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur Le Député-Maire à signer la convention afférente à la mise à disposition, d'un agent communal auprès de l'Amicale Sportive Yerroise (A.S.Y.), ci-dessus désignée,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le 9 XI. 1999 et de la publication le 5 XI. 1999
Le Maire

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 9 NOV. 1999

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 48 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE D'ÉVRY